

Digne-les-Bains : un restaurateur obligé d'enlever son enseigne

Le gérant de "La Table du chef" ne sait pas où la réinstaller, et doit démonter la structure sous peine de pénalités

Par Marie-France Bayetti



Le restaurateur a déjà enlevé l'enseigne de 25 m² mais ne sait pas où en installer une autre. Il doit également démonter la structure, sous peine d'amende journalière par jour de retard : "On nous met en demeure de tout retirer sans nous proposer de solution", se désolent Bernard et Morgane.
PH ERIC CAMOIN

Le restaurateur a déjà enlevé l'enseigne de 25 m² mais ne sait pas où en installer une autre. Il doit également démonter la structure, sous peine d'amende journalière par jour de retard : "On nous met en demeure de tout retirer sans nous proposer de solution", se désolent Bernard et Morgane. *PH ERIC CAMOIN*

11

Dans la situation économique peu reluisante que traverse notre pays, imaginez un restaurateur qui se fait une joie de rouvrir son établissement après deux mois et demi de confinement, accuse réception ce jour-là d'un recommandé lui imposant de retirer dans les quinze jours son enseigne commerciale non-conforme à la législation sur l'affichage publicitaire, ainsi que toute la structure mise en place il y a plus de 30 ans sous peine de 212 € d'amende par jour de retard...

Tout est parti du passage, il y a quelques mois, d'une association qui a fait le tour de la ville pour vérifier si les panneaux d'affichage des commerces étaient conformes pour l'environnement. Une dizaine d'enseignes auraient été épinglées, dont celle de Bernard Cayrier, gérant de "La Table du chef" dans la zone Saint-Christophe.

Celui-ci est furieux, à divers titres. *"D'abord, on n'a jamais été concertés. La Préfecture ne nous a jamais dit "Attention, il va se passer ça, prenez vos dispositions". Du jour au lendemain on reçoit la mise en demeure. Ensuite, comment est-ce possible ? Ça fait plus de 10 ans que l'enseigne est posée et j'avais obtenu l'accord de la mairie. À la préfecture, on m'a répondu que la mairie n'aurait pas dû nous le donner".* Le panneau est vissé sur une structure que l'entreprise Sacco a mise en place il y a plus de 30 ans. *"Aujourd'hui, on nous laisse un délai de 6 à 8 mois pour la démonter. Si vous passez devant le restaurant et devant nos voisins "La Maison du poêle", vous verrez un grand panneau blanc, rouillé, on dirait un panneau d'usine désertée ! But, Carréo, Fossati ont réussi à déplacer leur enseigne. Il faut que le haut soit en dessous de la gouttière. But, par exemple, a défait l'enseigne et a dissocié le B, le U, et le T pour faire une enseigne - une lettre. Ils les ont rapprochées et n'ont pas eu de problèmes. Sacco BTP a enlevé celle qu'il venait juste de poser, côté pénétrante. Carréo l'a décalée de quelques cm. Fossati a descendu la sienne de 10 ou 20 cm, ça tombe sous la gouttière. Moi, je ne peux pas : la structure sur laquelle repose l'enseigne est sur une toiture qui donne sur une autre toiture. Si on la pose au-dessous de la gouttière, ça veut dire qu'il faut la mettre devant les baies vitrées... Il n'y a aucune solution, se désolent-ils. Et quand je demande à la préfecture où je peux l'installer, on me répond " Je ne sais pas "".*

"Avant, on ne pouvait pas rater l'enseigne de 25 m². Aujourd'hui, j'en suis au point où des clients sont à 50 m du restaurant et ne nous trouvent pas. Comme on est un peu en retrait, s'ils ne ralentissent pas devant, ils ne voient pas l'entrée. Ils nous appellent pour nous demander où on est. Ça veut dire qu'il y en a qui ne nous trouvent pas, qui n'appellent pas, et qui repartent ! On nous impose d'enlever une enseigne qui a coûté 4 000 €. Il faudrait qu'on en remette une à nos frais et on n'a plus de trésorerie pour sortir 2 à 3 000 €".

"Tout est imbriqué"

Et pas seulement : *"Il faut aussi enlever la structure de 20 m de long sur 4 m de haut, et ça, c'est à notre charge. Notre voisin M. Sacco ne sait pas encore comment faire. Il faudra peut-être faire venir une grue pour découper, soulever. C'est ancré dans le bâtiment, ça passe à travers la toiture, et surtout, on a tous les conduits de cheminée et d'évacuation des fumées du restaurant et de la Maison du poêle qui sont fixés sur cette structure... Ce n'est pas un petit chantier, et ça, c'est à la charge des trois commerces", s'inquiète-t-il. "Côté préfecture, ils comprennent notre position mais ils nous répondent que même si on fait des recours, ils ne lâcheront rien car ils sont obligés de faire respecter la procédure".*

Que faire ? *"Bricoler un petit panneau pour mettre sur le portail, ou un drapeau sur pied".* Pas vraiment satisfaisant pour celui qui ne demande qu'une chose : qu'on lui apporte une solution concrète pour une enseigne fixe. *"Si on ne peut pas payer et qu'on commence à nous mettre des pénalités, moi je ferme le restaurant".*

Pollution visuelle et infraction au Code de l'Environnement

*"L'association **Paysage de France** sillonne le territoire pour dénoncer les panneaux illégaux et leur pollution visuelle"* explique-t-on à la DDT et au service urbanisme de la mairie. Une enseigne commerciale doit en effet respecter des règles d'emplacement et de dimensions. Or, selon le PV de constat d'infraction, le dispositif constitue une infraction aux dispositions de l'article R581-60 du Code de l'Environnement qui précise que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 m, ni le cas échéant dépasser les limites de l'égout de toit. Le directeur du restaurant est mis en demeure de supprimer le dispositif ou de le mettre en conformité. Dans le cas de ce restaurant, l'État a été attaqué par l'association Paysages de France pour non-respect de la réglementation d'enseignes et de publicité, et condamné par le tribunal administratif. Les ennuis du restaurateur découlent donc de cette condamnation. *"Il doit y avoir des solutions",* relativise-t-on à la Préfecture.